

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## Recueil spécial n° 25 - Juin 2007 du 11 juin 2007 - CABINET DU PREFET - Délégations de signature - Interim de M. le Préfet

### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	07-113-Délégation de signature - Cuisinier résidence préfectorale .....	2
	07-114-Délégation de signature - Adjoint au directeur de cabinet .....	3
	07-115-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité .....	5
	07-116-Délégation de signature - Direction de l'environnement du développement .....	9
	07-117-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales et des élections .....	11
	07-118-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens .....	15
	07-119-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques .....	20
	07-120-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication .....	24
	07-121-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile.....	25
	07-122-Délégation de signature - Secrétaire général à services déconcentrés .....	28
	07-123-Délégation de signature - Secrétaire général à services déconcentrés .....	31

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 07-113-Délégation de signature - Cuisinier résidence préfectorale

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Cuisinier résidence préfectorale

A R R Ê T É n°

07- 113

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-499 en date du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Bernard BELLIERE, cuisinier à la résidence préfectorale ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BELLIERE, cuisinier à la résidence préfectorale, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros de la résidence préfectorale.

Article 2 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 06-499 du 21 juillet 2006 est abrogé.

Article 3 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

**07-114-Délégation de signature - Adjoint au directeur de cabinet**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Adjoint au directeur de cabinet

A R R Ê T É n°

07- 114

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-490 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Rémi DÉMAREST, adjoint au directeur de cabinet ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Rémi DEMAREST, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère général.

### Article 2 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Françoise BOUELLE, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUELLE, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle.

### Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 06-490 du 21 juillet 2006 est abrogé.

### Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

### Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-115-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

07- 115

----

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département

----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-06 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mme Christine TRICOTEL, directrice de l'action économique et de la solidarité ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TRICOTEL, directrice de préfecture, directrice de l'action économique et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 –

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 –

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi,

Article 4 –

En cas d'absence de Mme Christine TRICOTEL, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Estelle LEFRANÇOIS et, en cas d'absence simultanée de Mme Christine TRICOTEL et de Mme Estelle LEFRANÇOIS, à Mme Christelle JOSSE.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

**Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État**

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau à l'exception de celles relevant du pôle finances,
- par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions relevant du pôle finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville et M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-06 du 2 janvier 2007 est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007



Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-116-Délégation de signature - Direction de l'environnement du développement**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'environnement et du développement durable

A R R Ê T É n°

07- 116

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-40 du 19 avril 2007 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée, à Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;

conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;

déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

les circulaires aux maires du département.

### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, M. Christophe DESDEVISES, attaché, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

### Article 4 -

En cas d'absence simultanée de Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable et de l'un des responsables des service et bureaux de la direction, délégation de signature est également donnée, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales, à :

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du bureau du développement durable et des milieux naturels ainsi que ceux du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

- M. Christophe DESDEVISES, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels, à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du service des installations classées pour la protection de l'environnement.

- M. Alain BOIZARD, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du bureau du développement durable et des milieux naturels.

### Article 5 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-40 du 19 avril 2007 est abrogé.

Article 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-117-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales et des élections**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des relations avec les collectivités locales et des élections

A R R Ê T É n°

07- 117

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-05 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État

conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité

déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit

saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes

inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'État sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

### Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

#### Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1er bureau, M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau ou Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3ème bureau.

#### 1<sup>er</sup> bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1<sup>er</sup> bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger THAERON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, 1<sup>er</sup> bureau,

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2<sup>ème</sup> bureau,

et à :

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliements, bordereaux d'envoi, attestations, registres dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales,

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

#### 2<sup>ème</sup> bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2<sup>ème</sup> bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ASSOCIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1er bureau,

- Mme Chantal BACCETTI, chef du 3<sup>ème</sup> bureau,

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des ampliements et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État,

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliements et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR,

- Melle Natacha PLESSIS, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliements et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État.

#### 3<sup>ème</sup> bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3<sup>ème</sup> bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BACCETTI, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1<sup>er</sup> bureau

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2<sup>ème</sup> bureau

et à :

Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers.

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-05 du 2 janvier 2007 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-118-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

07- 118

-----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
-----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-28 du 5 mars 2007 donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;



A R R Ê T E  
A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
- Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUBE, attaché de préfecture, adjoint au chef de service

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes du service
- les factures et bons de commande.

- Chargée du suivi administratif des travaux à la préfecture :

- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux.

- Responsable des résidences de l'arrondissement de ROUEN et de l'organisation des manifestations publiques :

- M. Pascal BOISSIÈRE, secrétaire administratif de classe normale

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, petits travaux, tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences ou pour l'organisation de réceptions ou autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences.

- Documentation :

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SESGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes

- factures.

- Services techniques :

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel principal, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

2. Pour le service des ressources humaines :

- gestion du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel

- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité

- les certificats et attestations d'emplois

- rémunération du personnel

- Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture

- les attestations

- les ampliations d'arrêtés

- les bordereaux de transmission.

- concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe normale, animateur de formation ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-28 du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-119-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

A R R Ê T É n°

07- 119

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-25 du 23 février 2007 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

### Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «Téléc@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

### Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur.

### Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :

- Melle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Service de la circulation :

- Mme Élodie SHARMA , attachée de préfecture, chef du service de la circulation,
- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,
- Melle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « téléc@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.

Service des nationalités :

- M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
- Mme Alexa PAPEIL, attachée de préfecture, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des attributions se rapportant aux étrangers et à l'état civil, y compris les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Article 5 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-25 du 23 février 2007 est abrogé.

Article 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

# 07-120-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Département des systèmes d'information et de communication

A R R Ê T É n°

07- 120

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-493 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;



## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les factures, de signer les bons de commandes ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes de son département, à l'exception :

- des contrats et conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France PAULI-GILLOT, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par M. Christian LE RUYET, adjoint du département des systèmes d'information et de communication.

### Article 3 -

Monsieur Christian LE RUYET est autorisé, dans son domaine plus spécifique des télécommunications, à signer les bons de commandes, certifier les factures, ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes, à l'exception des contrats et conventions conclus entre l'État et les partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

### Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 06-493 du 21 juillet 2006 est abrogé.

### Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

### Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-121-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques et de la protection civile

A R R Ê T É n°

07- 121

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-491 du 21 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée principale de préfecture, adjointe au directeur.

### Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau « prévention et administration générale »

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VOISIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « planification et gestion de crise »

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

### Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 06-491 du 21 juillet 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **07-122-Délégation de signature - Secrétaire général à services déconcentrés**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Secrétaire général à services déconcentrés

A R R Ê T É n°

07- 122

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Les délégations de signature conférées en matière de compétence aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime :

- M. Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 06-580 du 2 octobre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt (arrêté préfectoral n° 06-610 du 27 novembre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - ingénierie publique (arrêté préfectoral n° 06-579 du 25 septembre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 06-609 du 24 novembre 2006),
- M. Jean-Christophe TOSI, Directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de rétention administrative (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de sanctions et blâmes (arrêté préfectoral n° 06-558 du 22 août 2006),
- M. Jean-François HERDHUIN, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions et blâmes (arrêté préfectoral n° 06-586 du 10 octobre 2006),
- M. Jean-François HERDHUIN, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral n° 05-585 du 10 octobre 2006),
- M. Jean-François TESSIER, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, en matière de sanctions et de blâmes (arrêté préfectoral n° 06-572 du 24 août 2006),
- M. André DEUTSCHER, Directeur de l'école nationale de police de ROUEN / OISSEL (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Bernard LOURTET, Directeur du service régional des renseignements généraux, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral n° 06-575 du 14 septembre 2006),
- M. Bernard LOURTET, Directeur du service régional des renseignements généraux, en matière de sanctions et de blâmes (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Jean-François GUERREIRO, Directeur interdépartemental chargé des anciens combattants et victimes de guerre par intérim (arrêté préfectoral n° 06-614 du 13 décembre 2006),
- M. Jean-François ODENT, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-39 du 16 avril 2007),
- M. Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement (arrêté préfectoral n° 07-52 du 10 mai 2007),
- Mme Brigitte LELIÈVRE, Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Vincent MAROTEAUX, Conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),

- M. Jean-Luc BRIÈRE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Michel LABROUSSE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie - Centre (arrêté préfectoral n° 07-36 du 6 avril 2007),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - ingénierie publique (arrêté préfectoral n° 06-627 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE (arrêté préfectoral n° 06-626 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - personnel (arrêté préfectoral n° 06-630 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - gestion du domaine maritime (arrêté préfectoral n° 06-624 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - contentieux (arrêté préfectoral n° 06-623 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - logement (arrêté préfectoral n° 06-628 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - urbanisme (arrêté préfectoral n° 06-631 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - infrastructures (arrêté préfectoral n° 06-625 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire [ATESAT] (arrêté préfectoral n° 06-622 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - accessibilité personnes handicapées (arrêté préfectoral n° 06-620 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - archéologie préventive (arrêté préfectoral n° 06-621 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - permis à 1 Euro par jour (arrêté préfectoral n° 06-629 du 21 décembre 2006),
- M. Michel BERNE, Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-46 du 2 mai 2007),
- M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme (80) - administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-09 du 5 janvier 2007),
- M. Jean-Pierre CONRIÉ, Trésorier payeur général du département de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-13 du 15 janvier 2007),
- M. Patrick OLLIVIER, Directeur régional des douanes du HAVRE (arrêté préfectoral n° 07-20 du 9 février 2007),
- M. Bruno MIRANDE, Directeur régional des douanes de ROUEN (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. André DEGIRON, Directeur interrégional des douanes à ROUEN (arrêté préfectoral n° 06-583 du 10 octobre 2006),
- M. Jean BÉCHARD, Chef du Service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (arrêté préfectoral n° 06-584 du 10 octobre 2006),
- M. Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté préfectoral n° 06-590 du 13 octobre 2006),
- M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Bruno BARADUC, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure (arrêté préfectoral n° 07-01 du 2 janvier 2007),
- M. Jean-Marc LACAVE, Chef du service maritime - 1<sup>ère</sup> section (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- Mme Martine BONNY, Chef du service maritime de la Seine-Maritime - 3<sup>ème</sup> section et du service de la navigation de la Seine - 4<sup>ème</sup> section (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service de la navigation de la Seine à PARIS (arrêté préfectoral n° 06-550 du 27 juillet 2006),

- Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service de la navigation de la Seine à PARIS - ingénierie publique (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Thierry REVIRON, Directeur de l'aviation civile Nord (arrêté préfectoral n° 06-578 du 21 septembre 2006),
- Mme Yasmina TAIEB, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim (arrêté préfectoral n° 07-17 du 5 février 2007),
- M. Guy SAN JUAN, Conservateur régional de l'archéologie (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain GENTRIC, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de contentieux (arrêté préfectoral n° 07-35 du 29 mars 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine public national (arrêté préfectoral n° 07-51 du 3 mai 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, arrêté permanent portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national (arrêté préfectoral n° 07-50 du 3 mai 2007).

#### Article 2 -

Les délégations de signature conférées en matière de pouvoirs aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie à ROUEN (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. le Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006).

#### Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux rappelés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont abrogés.

#### Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

#### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général,

Claude MOREL

## **07-123-Délégation de signature - Secrétaire général à services déconcentrés**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Secrétaire général à services déconcentrés

----  
Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de conseiller spécial du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de M. Jean-François CARENCO à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> -

Les délégations de signature conférées à M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont reconduites, à compter du 8 juin 2007 et ce, jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Jean-François CARENCO, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime :

- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel (arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de règlement amiable des litiges (arrêté préfectoral n° 07-34 du 29 mars 2007),

Article 2 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux rappelés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont abrogés.

Article 3 -



Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 8 juin 2007.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 juin 2007

Le secrétaire général,

Claude MOREL